

Wallon-Cappel le

Nous, Eric SMAL, Maire de la commune de WALLON-CAPPEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état du terrain qui le rend impraticable et qu'il est impératif de prendre des mesures pour en assurer sa sauvegarde,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale d'assurer la sécurité et l'ordre public,

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pratique du football est interdite sur les pelouses du stade « Manu Olivier » **pour les journées des 01 et 02 avril 2023** et tant que l'état du terrain le nécessitera. .

**Article 2** : L'accès aux pelouses est interdit excepté pour les personnes assurant la garde et l'entretien du stade pour la même période.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur administratif de la ligue Nord - Pas-de-Calais,  
*thoquaux@flandres.fff.fr*
- Monsieur le secrétaire général du district Flandre,  
*arretemunicipal@districtdesflandres.fr*
- Monsieur le Président du club de foot de Wallon-Cappel,  
*francoisdondeyne@gmail.com*

En mairie le 31 mars 2023

Le Maire,  
E. SMAL

